



**CANTLEY**

## AVIS PUBLIC

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, que le Règlement numéro 463-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 afin de modifier la définition de bâtiment complémentaire et d'ajouter la définition de toiture végétale a été adopté par le conseil municipal le 10 mars 2015.

Toute personne intéressée peut consulter ledit règlement au bureau du Directeur général au 8, chemin River, Cantley (Québec), durant les heures normales de bureau.

Veuillez noter que l'avis public est également sur le site Internet à l'adresse : [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

DONNÉ à Cantley ce 17<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille quinze.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel Leduc', is written over a horizontal line.

Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier



**CANTLEY**

8, chemin River  
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434  
Fax : (819) 827-4328  
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 10 mars 2015 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 463-15**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS  
NUMÉRO 268-05 AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE BÂTIMENT  
COMPLÉMENTAIRE ET D'AJOUTER LA DÉFINITION DE TOITURE  
VÉGÉTALE**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 15 janvier 2015, a recommandé au conseil municipal de modifier la définition de bâtiment complémentaire et d'ajouter la définition de toiture végétale tel que proposé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 février 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 1.4 Terminologie du Chapitre I Dispositions déclaratoires et interprétatives du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié :

1) en modifiant la définition de « Bâtiment complémentaire » comme suit :

**AVANT LA MODIFICATION**

« **Bâtiment complémentaire**

Bâtiment localisé sur le même terrain qu'un bâtiment principal et servant à un usage complémentaire et subsidiaire à l'usage de ce bâtiment principal, ou servant à un usage complémentaire à l'usage principal exercé sur le terrain, ou servant à un usage des classes "Service associable à l'habitation", "Commerce associable à l'habitation", "Réparation d'appareils domestiques", "Exposition et vente d'œuvres artistiques", "Vente de produits horticoles" ou "Artisanat associable à l'habitation". »

**APRÈS LA MODIFICATION**

« **Bâtiment complémentaire**

Bâtiment localisé sur le même terrain qu'un bâtiment principal et servant à un usage complémentaire et subsidiaire à l'usage de ce bâtiment principal ou servant à un usage complémentaire à l'usage principal exercé sur le terrain. »

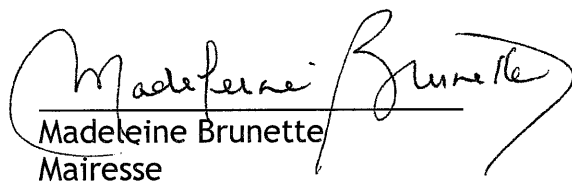
- 2) en ajoutant la définition suivante de « Toiture végétale » à la suite de la définition de « Territoire municipal » :

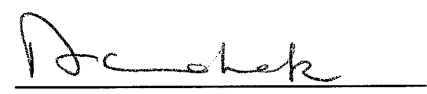
« **Toiture végétale**

Une toiture végétale également appelée toiture végétalisée, toit végétalisé, toit vert ou plus scientifiquement PCVH (Paroi Complexe Végétalisée Horizontale) est une toiture aménagée et recouverte de végétation, alternative à des matériaux couramment utilisés, comme les tuiles, le bois, ou les tôles. »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Madeleine Brunette  
Mairesse

  
Daniel Leduc  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 11 mars 2015



Daniel Leduc  
Directeur général et secrétaire-trésorier